



J. Rosa

L'amélioration des peuplements ouvre droit au crédit d'impôt (ici le détourage de jeunes chênes).

Diminuez votre impôt sur le revenu

Réalisez des travaux forestiers et bénéficiez d'un crédit d'impôt.

Le « DEFI⁽¹⁾ » permet de réduire son impôt sur le revenu en investissant en forêt. Différents types de travaux ouvrent ainsi droit à un **crédit d'impôt**.

Pour qui ?

- Propriétaires en nom personnel, indivisions et porteurs de parts de groupement forestier (GF), fiscalement domiciliés en France. Pour les GF: dépense répartie au prorata des parts de chacun, plafonds selon chaque situation familiale.
- Forêt d'**au moins 10 ha d'un seul tenant** (4 ha si le contribuable est adhérent d'une coopérative), dotée d'une garantie de gestion durable.

Pour quels travaux ?

- **Renouvellement:** travaux préparatoires (dégagements, assainissement, travail du sol...), plantation (y compris fourniture des plants qui doivent répondre aux caractéristiques des arrêtés préfectoraux régionaux de subvention de l'État), régénération, reconstitution, entretien (dégagements, cloisonnements)...
- **Amélioration et sauvegarde:** dépressage, taille de formation, élagage, balivage, débroussaillage, protection contre les incendies et le gibier...
- **Desserte:** travaux et fournitures pour création et amélioration (routes, pistes, places de dépôt et de retournement),

- maîtrise d'œuvre liée à ces travaux,
- petit matériel acquis pour leur réalisation (débroussailleuse à dos... mais pas gyrobroyeur).

Dépense annuelle éligible plafonnée à 12500 € pour un couple marié ou pacsé, sinon 6250 €. L'excédent peut être reporté sur 4 ans (8 ans pour sinistre).

Quel crédit d'impôt ?

18 % de la dépense (25 % si adhésion à une coopérative) - Dépenses HT si assujettissement à la TVA.

Si les travaux sont réalisés par un salarié du contribuable, y compris rémunéré avec un TESA⁽²⁾, le crédit d'impôt porte sur le salaire majoré des charges patronales, au prorata du temps passé aux travaux éligibles.

Quelles contreparties ?

- Personnes physiques: **garder la propriété** jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année suivant celle des travaux et appliquer une **garantie de gestion durable** pendant le même délai.
- GF: garder les parcelles 8 ans - Membres: conserver les parts 4 ans.
- En site Natura 2000 : garantie de gestion durable agréée également à ce titre.

Attention: date de péremption !

La mesure prévoit de s'arrêter au 31/12/2017. Elle n'a de chances d'être prolongée que si l'État estime

qu'elle est pertinente, c'est-à-dire si les propriétaires l'utilisent et réalisent effectivement des travaux. Alors les responsables professionnels pourront plaider le maintien.

Profitez-en! C'est la seule aide de l'État accessible au **plus grand nombre** pour améliorer sa forêt.

Antoine de LAURISTON
Ingénieur au CRPF

Contacts:

Techniciens du CRPF sur votre secteur (voir page 12)

N.B.: Le DEFI prévoit d'autres aides à l'investissement forestier avec modalités et conditions spécifiques:

- crédit d'impôt pour contrat de gestion avec coopérative, expert ou gestionnaire forestier professionnel,
- réduction d'impôt sur le revenu pour:
 - acquisition de parcelles
 - souscription à une assurance tempête.

(1) DEFI: Dispositif d'Encouragement à l'Investissement Forestier: art. 199 decies H du Code Général des Impôts

(2) TESA: Titre d'Emploi Simplifié Agricole: équivalent du Chèque Emploi Service pour les travaux dépendant de la MSA, dont les travaux forestiers.



Le propriétaire de cette régénération naturelle de chêne a profité d'un crédit d'impôt.